

Division de l'organisation scolaire

ARRÊTÉ MODIFICATIF
modifiant l'arrêté du 3 mars 2014

La rectrice de l'académie de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 235-11, R. 411-5, D.521-12, D521-10
et le décret n° 2017-1108 du 28 juin 2017,

et après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 8 février 2018

ARRÊTE

Article unique :

L'horaire de l'école de la commune : **Sainte-Euphemie**
est fixé comme suit :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

- *Matin* Entrée : 08:30 Sortie : 11:30
- *Après-midi* Entrée : 13:30 Sortie : 16:30

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 février 2018

Pour la rectrice et par délégation

L'Inspectrice d'académie-
directrice académique des services
de l'éducation nationale



Marilyne RÉMER